

Règlement de jeu « Packs de 2 places aux 24 Heures du Mans Autos
2024 à gagner avec Goodyear »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Goodyear France, S.A.S. au capital social de 15.991.440 euros, immatriculée sous le numéro 330 139 403 R.C.S. Nanterre, dont le siège social est sis Tour First – 1 Place des Saisons – 92400 Courbevoie Paris La Défense 1 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 13 mars au 13 avril 2024 inclus, un jeu intitulé « Packs de 2 places aux 24 Heures du Mans Autos 2024 à gagner avec Goodyear ».

Article 2 – Les participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les départements d’Outre-Mer à l’exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires collaborant à l’opération et de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant doit avoir acheté 2 ou 4 pneumatiques de marque Goodyear des gammes tourisme, 4x4, V.U, été, 4 saisons ou hiver, porteurs de l’offre, montés et équilibrés dans un des points de vente participant ou sur le site internet d’un point de vente participant entre le 13 mars et le 13 avril 2024 inclus et doit être inscrit sur le site goodyear.fr/onglet Promotions, dans les 10 jours calendaires qui suivent la date de montage des pneus, pour bénéficier de l’offre de remboursement Temps Forts Goodyear 2024. Tous les participants à cette offre de remboursement, à l’exception des personnes morales et, dont le dossier a été validé conforme, seront automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner un des 10 packs de 2 places pour le week-end du 15 et 16 juin aux 24 Heures du Mans Autos 2024.

Article 4 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur des supports publicitaires dans les points de vente participant, sur les sites internet des points de vente participant et sur le site goodyear.fr.

Article 5 – Dotation

La dotation mise en jeu est :

- 10 packs de 2 places pour le week-end du 15 et 16 juin aux 24 heures du Mans 2024.

Le pack comprend uniquement l'entrée pour 2 personnes aux 24 heures du Mans les 15 et 16 juin 2024.

Chaque pack est d'une valeur globale de 230 euros. Les dates du 15 et 16 juin sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées par les organisateurs des 24 Heures du Mans Autos 2024.

Les packs ne comprennent pas les frais de transport, de restauration, d'assurance et toutes autres dépenses personnelles.

Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Ces packs ne sont pas nominatifs et peuvent donc être cédés par le gagnant à des tiers. Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée ou la céder à des tiers, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Article 6 – Désignation du gagnant

Les 10 gagnants seront tirés au sort le 3 juin 2024 sous le contrôle de l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX-EN-PROVENCE. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site goodyear.fr.

Article 7 – Remise du lot

Les gagnants seront informés par courriel de leur gain par la Société Organisatrice, au plus tard 7 jours après le tirage au sort.

Les packs seront envoyés au domicile des 10 gagnants par courrier recommandé sous 48 heures après le courriel.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX-EN-PROVENCE et il est également disponible sur le site goodyear.fr.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de ses données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après la mort. Toute personne peut exercer son droit à tout moment, en justifiant de son identité et en adressant un email à l'adresse donneespersonnelles@goodyear.com.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. En participant à la présente opération, vous consentez à ce que nous utilisions les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Goodyear, disponible à l'adresse suivante : https://www.goodyear.eu/fr_fr/consumer/privacy-policy.html.

Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort seront réputées renoncer à y participer.

Article 10– Autorisation droit à l'image

Les gagnants pourront autoriser la Société Organisatrice à la publication, diffusion, exploitation de photographies et vidéos faisant apparaître leur image dans le cadre du jeu. Une autorisation de droit à l'image devra préalablement être donnée par le ou les gagnants à la Société Organisatrice. Cette autorisation sera consentie sans que cela confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 11 - Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable ;
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, la remise du lot ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu lors de la participation aux 24 Heures du Mans 2024 en qualité de spectateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative au mécanisme du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 12 – Frais de timbre et de connexion internet

La participation à ce jeu n'entraîne aucun frais de timbre.

Les frais de connexion internet pour participer au jeu ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 13 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site goodyear ou participer à l'opération de remboursement du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 14- Application et Interprétation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX-EN-PROVENCE.,
- l'arbitrage en dernier ressort par la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 15 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.